

PROVINCE DE LUXEMBOURG

Arrêté de police du Bourgmestre en
date du 22.06.2023.

Arrondissement de Neufchâteau

Ville de Bouillon

Objet: Arrêté du Bourgmestre portant information à la Population de s'abstenir de baignade dans la zone H 19 de la Semois au Pont de La Poulie à Bouillon.

Le Bourgmestre,

Vu les articles R 106 à R. 116, en particulier l'article R. 112 du livre II du Code de l'Environnement contenant le code de l'Eau, transposant la Directive 2006/7/CE du parlement européen et du conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE ;

Vu le réseau de mesure de la qualité bactériologique de ses eaux touristiques mis sur pied par le SPW – DGO3. ;

Vu les contrôles effectués sur le territoire communal de la Ville de Bouillon ;

Vu la transmission par le SPW – DGO3, en date du 22.06.2023, des résultats bactériologiques non-conformes, en vertu de la Directive Européenne 76/160/CEE, de la zone H 19 de la Semois sise au Pont de la Poulie ainsi que la demande d'information d'abstention de baignade dans cette zone ;

Vu que la Ville de Bouillon doit, dès lors, informer la « Population » que la baignade, à cet endroit, est classée, par le SPW, comme « qualité insuffisante » et recommander de s'abstenir de se baigner ;

Vu l'urgence de la mesure à prendre dès ce moment ;

Vu la NLC & le CDLD ;

ORDONNE

Article 1 : à partir de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, il est porté à la connaissance de la population qu'il est recommandé de s'abstenir de se baigner dans les eaux de la Semois dans sa zone H 19 sise au Pont de La Poulie.

Article 2 : des panneaux visibles et compréhensibles par tous portant cette information d'abstention de baignade seront posés par les Services de la Ville aux accès de la zone interdite.

Article 3 : il est interdit de déplacer ou dégrader les panneaux ainsi posés, de même que leurs supports.

Article 4 : tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera puni de peines de police conformément aux Législations en vigueur.

Fait et publié, au vœu de la Loi, à l'Hôtel de Ville de Bouillon, ce 23.06.2023, pour être affiché aux valves communales ainsi qu'à proximité immédiate de la zone de baignade visée dans le présent arrêté.

Le Bourgmestre,

P. ADAM